

**DÉCISION MUNICIPALE****N°2026 - 100****En date du 6 juillet 2026**

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif «Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural » - Opération aménagement d'une boucherie

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment les alinéas 4 et 31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Budget communal pour l'exercice 2026,

Considérant le dispositif « Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural » mis en œuvre par la Région Île-de-France, au titre duquel la commune de Luzarches peut bénéficier d'une subvention représentant 50 % des dépenses éligibles, montant H.T du coût de l'ensemble des travaux, acquisition foncière et maîtrise d'œuvre, études et prestations de services, dans la limite de 150 000,00 €.

Considérant l'estimation des travaux par les maîtres d'œuvre, les sociétés Herrmilan et Jbeily Architectes, pour un montant total de 175 897,97 € H.T de travaux éligibles au dispositif,

Considérant le montant de l'acquisition du local commercial du 19 décembre 2025 pour un montant de 100 000,00 €, montant éligible au dispositif,

Considérant le coût de la Maîtrise d'œuvre, des études et des prestations de services préparatoires qui s'élève à 63 947,26 € H.T, montant éligible au dispositif

Considérant le projet présenté à la commune par la société Arnaviandes, représentée par Monsieur Bradley Yaramis consistant en l'exploitation d'une boucherie et prévoyant la création d'au moins un emploi à temps plein ;

Considérant que l'ouverture de cette boucherie est très attendue par la population luzarchoise compte tenu de l'insuffisance de commerces de bouche sur le territoire communal, qu'elle contribuera à la redynamisation commerciale du centre-ville ainsi qu'au renforcement du lien social ;



Considérant le plan de financement de l'opération suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural				
		Recettes		
	HT		Base éligible	Montant
Montant des dépenses	339 845,23 €	Subvention sollicitée auprès de la Région Ile de France soit 50 % de la base éligible dans la limite de 150 000,00 €	339 845,23 €	150 000,00 €
		Part communale		189 845,23 €
Total	339 845,23 €	Total		339 845,23 €

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter pour l'opération « Aménagement d'une boucherie » une subvention d'un montant de 150 000,00 € auprès de la Région Ile de France au titre du dispositif « Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural ».

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge la part des dépenses non couverte par les subventions obtenues

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits ou seront inscrits aux budgets communaux des exercices 2026 et 2027.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :

06/07/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

07/07/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com